

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 702

16 mars 2012

SOMMAIRE

Accardi S.à.r.l.	33674	Immocrea S.A.	33659
Batineuf S.A.	33669	Immocrea S.A.	33662
Batterymarch Global Emerging Markets Fund	33693	Inda International S.à r.l.	33693
Bavaria SICAV-SIF	33696	Infigen Energy Gesa Holdings S.à r.l.	33662
Beteiligungsgesellschaft Friedrich S.A. ...	33694	Infigen Energy Nor Holdings S.à r.l.	33662
Brothling S.à r.l.	33696	InterCarLux SA	33663
CP Woburn Holdco S.à r.l.	33683	International Palladium Board	33685
Ferrassieres Energy Holdings S.A.	33659	International Strategic Advisory S. à r. l.	33663
Fiduciaire Angila S.A.	33658	ITMediaConsult AG, Zweigniederlassung Luxemburg	33694
Global Financial and Commercial Holdings Cobalt S.à r.l.	33688	Jaffna Investments S.A.	33696
Hypsos S.A.	33658	J.H. Bauunternehmen	33695
Ibralux Investments S.A.	33663	Jules Participations SA	33667
IGNI	33667	Kentara Cleantech S.à r.l.	33664
Immobilière du Rhin S.A.	33666	La Bodega Negra S.à r.l.	33650
Immobilière du Rhin S.A.	33668	Lindab S.A.	33674
Immobilière du Rhin S.A.	33668	Multiplex International Group S.A.	33658
Immobilière du Rhin S.A.	33668	Munroe K Luxembourg S.A.	33667
Immobilière du Rhin S.A.	33667	Nabony S.A.	33682
Immobilière Saint Marcel S.A.	33673	Oneida S.à.r.l.	33668
Immobilière Saint Marcel S.A.	33683	Prime Credit 3 S.à r.l.	33679
Immobilière Saint Marcel S.A.	33693	RD-XD S.A.	33692
Immobilière Saint Marcel S.A.	33693	Saint-Paul Luxembourg S.A.	33663
Immobilière Saint Marcel S.A.	33685	Siminis S.à r.l.	33685
Immobilière Saint Marcel S.A.	33674	SJI Global Accounting Services Sàrl	33660
Immobilière Saint Marcel S.A.	33679	Xpat Luxembourg	33664

La Bodega Negra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 166.700.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the first day of February.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Pallister Holdings Limited, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with its registered office at 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and registered under number 325948,

here represented by Mr Mathieu GANGLOFF, private employee, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg by virtue of a proxy given on 23 January 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "La Bodega Negra S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

3.2 It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.3 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company to the extent permitted under Luxembourg law. To the extent permitted under Luxembourg law the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company.

3.4 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5 The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.6 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

7.3 The shareholder(s) may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers.

8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Subject to article 8.3 special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, by any manager of the Company.

8.3 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, only by any Class A manager acting jointly with any Class B manager.

9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 The notice period may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company or if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one Class A manager and one Class B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

9.6 The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

9.7 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.8 In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

10. Representation.

10.1 Subject to article 10.2 the Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 and 8.3 of these Articles.

10.2 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any Class A manager with any Class B manager.

11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

12. Powers and Voting rights.

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. 12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

14. Accounting year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Allocation of profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 The general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised either since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium, but decreased by losses carried forward or, where the distribution is to be made during the first financial year of the Company, since the date of incorporation of the Company but, in either case, decreased by sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

VI. Dissolution – Liquidation

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2012.

Subscription - Payment

Thereupon, Pallister Holdings Limited, predesignated and represented as stated above declares to subscribe to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following company is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

Victoria Management Services S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg and registered under number B 47 765.

2. The registered office of the Company is set at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le premier février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Pallister Holdings Limited, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, avec son siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 325948, ici représentée par Monsieur Mathieu GANGLOFF, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination – Siège social – Objet social – Durée

1. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «La Bodega Negra S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

3.2 Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. Dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise la Société pourra également donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société.

3.4 La Société peut, d'une générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.6 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital – Parts sociales

5. Capital.

5.1 Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n' (ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

7.3 L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Sous réserve des dispositions de l'article 8.3, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, par tout gérant de la Société.

8.3 Si les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques ne peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, que par tout gérant de Classe A agissant conjointement avec tout gérant de Classe B.

9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 Il peut être renoncé à la période de convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, ou si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix à la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B (à chaque fois soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

9.6 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.7 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8 En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

10. Représentation.

10.1 Sous réserve des dispositions de l'article 10.2, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant ou par la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2 et 8.3 des Statuts.

10.2 Si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de tout gérant de Classe A et de tout gérant de Classe B.

11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

13. Forme - Quorum – Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels – Affectation des bénéfices

14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par les gérants dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, comprenant la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées ou, lorsque la distribution a lieu lors du premier exercice social de la Société, depuis la date de constitution de la Société mais, dans tous les cas, diminué des sommes à allouer à la réserve légale établie en fonction de la loi ou des présents statuts.

VI. Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, Pallister Holdings Limited, prédésignée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. La société suivante est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Victoria Management Services S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, avec son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 47 765.

2. Le siège social de la Société est établi au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. GANGLOFF, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2012. LAC/2012/5209. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2012.

Référence de publication: 2012018973/432.

(120023523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Multiplex International Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 65.419.

—
EXTRAIT

Avec effet au 15 janvier 2012, la société LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a donné sa démission en tant qu'administrateur de la société MULTIPLEX INTERNATIONAL GROUP S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65419.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2012.

LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012018426/15.

(120022322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Hypsos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.923.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012018327/10.

(120022731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Fiduciaire Angila S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 50.036.

—
DISSOLUTION

L' an deux mille douze, le neuf janvier.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FIDUCIAIRE ANGILA S.A., avec siège à L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, rue François Clément, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 50.036, constituée suivant acte de Marc ELTER de Luxembourg en date du 9 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 212 du 16 mai 1995, modifiée suivant procès-verbal d'assemblée générale sous seing privé du 17 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1099 du 3 décembre 2001, laquelle société a été mise en liquidation suivant décision prise en assemblée générale extraordinaire du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 3 décembre 2010.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel LEHMANN, employée privée, demeurant à Hayange (France), qui désigne comme secrétaire Manuel MOROCUTTI, employé privé, demeurant à Bettembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Pasquale CITRO, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation

2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation

3. Clôture de la liquidation

4. Indication de l' endroit où seront déposés et conservés pendant cinq (5) ans les livres et documents sociaux à partir de ce jour.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L' intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 22 décembre 2011, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation FIDU-CONCEPT SARL avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 38.136.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour et entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve d'abord les comptes de liquidation et donne décharge à Pasquale CITRO, consultant, né à Trani/Bari (Italie) le 21 février 1955, demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich pour l'exécution de son mandat de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne ensuite décharge à FIDU-CONCEPT SARL avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 38.136 pour l'exécution de son mandat de commissaire à la liquidation.

L'Assemblée prononce finalement la clôture de la liquidation et constate que FIDUCIAIRE ANGILA S.A. a cessé d'exister avec effet en date de ce jour et décide que ses livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lehmann, Morocutti, Citro et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 18 janvier 2012. Relation EAC/2012/818. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Santioni.

Référence de publication: 2012018278/58.

(120022700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Immocrea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 134.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 février 2012.

Référence de publication: 2012018329/10.

(120022717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Ferrassieres Energy Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.830.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 16 juin 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Alan DUNDON, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- José Luis MONTEIRO CORREIA, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Martin SCULLY, administrateur de catégorie A, avec adresse professionnelle au 106, The Rise, Mont Merrion, Co.Dublin, Irlande

- Peter Finbarr MC CARTHY, administrateur de catégorie A, avec adresse professionnelle au 6, Winton Avenue, 6-Dublin, Irlande;

- Philippe DESCHAMPS, administrateur de catégorie A, avec adresse professionnelle au 416, rue Albert Bailly, 59290 Wasquehal, France;

- Kevin Joseph LYNCH, administrateur de catégorie A, avec adresse professionnelle au The Shrubberies, MONKS-TOWN-CORK, Irlande.

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

2. Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de Jean Bernard ZEIMET, avec adresse professionnelle au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg

3. Nomination de READ S.à r.l. , avec adresse professionnelle au 3A , Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg au mandat de commissaire aux comptes, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012020453/30.

(120025556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

SJI Global Accounting Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Belval, 12, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 166.676.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le douze janvier.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Yvan LAMBERT, comptable, né le 16 octobre 1966 à Saint Mard (Belgique), demeurant à 12 avenue du Rock'n'Roll à L-4361 Belval (Esch-sur-Alzette).

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée dénommée "SJI GLOBAL ACCOUNTING SERVICES Sàrl", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession de comptable.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes les affaires d'entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société a encore pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute opération généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, l'acquisition de biens meubles et immeubles, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, principalement liée au secteur de l'immobilier, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

En outre, elle pourra effectuer les activités de gestion et de conseil pour les sociétés du groupe

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Belval, commune d'Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un seul gérant, associé ou non, nommé et révocable à tout moment et sans justification par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique qui fixe ses pouvoirs et ses rémunérations.

Vis-à-vis des tiers et dans le cadre de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique. Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Toutes les parts ont été souscrites et entièrement libérées en espèce par Monsieur Yvan Lambert, préqualifié, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est dès maintenant à l'entière et libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, le comparant prémentionné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à 12 avenue du Rock'nRoll à L-4361 Belval (Esch-sur-Alzette).
2. Monsieur Yvan Lambert, comptable, né à Saint Mard (B), le 16 octobre 1966, demeurant à 12 avenue du Rock'nRoll à L-4361 Belval (Esch-sur-Alzette), est nommé à durée indéterminée gérant unique de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. LAMBERT, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2266. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2012.

Référence de publication: 2012018516/116.

(120022656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Immocrea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 134.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 février 2012.

Référence de publication: 2012018330/10.

(120022718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Infigen Energy Gesa Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 145.226.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018331/10.

(120022651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Infigen Energy Nor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 145.225.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018332/10.

(120022675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Saint-Paul Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 147.973.

—
Extrait du Conseil d'administration du 26 janvier 2012

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur le chanoine Mathias Schiltz de ses fonctions de président et de membre du Conseil d'administration du conseil d'administration avec effet au 23 janvier 2012.

Le Conseil d'administration décide de coopter Monsieur le vicaire général Ernest Gillen, demeurant professionnellement à L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre, comme membre du Conseil d'administration.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 février 2012

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur le chanoine Mathias Schiltz de ses fonctions de président et de membre du Conseil d'administration du conseil d'administration avec effet au 23 janvier 2012.

L'assemblée générale prend acte de la cooptation de Monsieur le vicaire général Ernest Gillen, demeurant professionnellement à L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre, lors du Conseil d'administration du 26 janvier 2012.

L'assemblée générale confirme cette nomination, le mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Extrait de la résolution du Conseil d'administration du 3 février 2012

Le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur le vicaire général Ernest Gillen, demeurant professionnellement à L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre, Président du Conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012020140/24.

(120025105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

International Strategic Advisory S. à r. l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 138.010.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Strategic Advisory S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012018333/11.

(120022471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

InterCarLux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, Zone d'Activité Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 152.219.

—
Les comptes annuels clôturés au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018334/11.

(120022654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Ibralux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.760.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018335/10.

(120022613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Kentara Cleantech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.203.

En date du 30 Janvier 2012, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Transfert du siège social de la Société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg avec effet au 30 Janvier 2012.

2. Démission de M Ben-Brahim Dris de sa fonction de Gérant avec effet au 30 Janvier 2012.

3. Nomination à la fonction de Gérant avec effet au 30 Janvier 2012 et pour une durée indéterminée de M Rota Fabrice, né le 19 Février 1975 à Mont-Saint-Martin, France, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

4. Nomination à la fonction de Gérant avec effet au 30 Janvier 2012 et pour une durée indéterminée de Manacor (Luxembourg) S.A., une société anonyme, constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kentara Cleantech S.à r.l.

Représentée par Gérant

Manacor (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012020033/22.

(120023429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Xpat, Xpat Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1467 Hesperange, 30, rue Henri Entringer.

R.C.S. Luxembourg F 9.000.

STATUTS

Il a été convenu entre les soussignés suivants:

1. Paul Schonenberg, pensionné, au titre du membre fondateur et Président, né le 9 novembre 1945 à Oceanside, New York, USA, et demeurant à 30, rue Henri Entringer, L-1467, Hesperange, Luxembourg.

2. Hakan Sekulu, Auditeur, au titre du membre fondateur, Vice-président 1 et Trésorier, né le 6.10.1972 à Ankara, Turquie et demeurant à 244, rue de Luxembourg, L-8077, Bertrange, Luxembourg.

3. Claude Hubert, Consultant IT, au titre du membre fondateur, Vice-président 2 et Secrétaire, né le 11.09.1963 à Nouzilly, France et demeurant à 13 rue de Bois, Bigonville, L-8813, Luxembourg.

de créer une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, 4 mars 1994 et 19 décembre 2002.

Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée "Xpat Luxembourg", "en abrégé: Xpat"

Art. 2. Le siège social est établi à L-1467, Hesperange, Luxembourg, 30, rue Henri Entringer.

Objet et Durée

Art. 3. Xpat fournit des services, sous la forme d'informations, de conseils, de forums de discussion, d'activités de groupe et de communication multimédias, pour les individus, et d'autres parties/ groupes intéressées au Luxembourg ou associés avec le Luxembourg et la Grande Région, en particulier des expatriés. Xpat propose de mener des activités qui favorisent la diversité et la croissance personnelle sous la forme d'émission et de distribution de publications et de circulaires, de l'organisation de séminaires, de conférences voyages d'études, et des expositions pour promouvoir le multilinguisme et le multiculturalisme comme outils d'intégration pour de meilleures relations humaines. L'association s'intéresse à:

(1) la promotion des activités multiculturelles, multilingues et multimédia visant à faciliter l'intégration des résidents expatriés au Luxembourg, (2) à augmenter l'interaction / l'appréciation mutuelle / la compréhension mutuelle entre les expatriés et les citoyens du Luxembourg, (3) à faire tomber les barrières et à concevoir la diversité comme une source

préconisant des solutions pour une société meilleure et un meilleur pays, (4) à favoriser l'éducation et le développement intellectuel des personnes et groupes à travers de nouveaux paradigmes.

Art. 4. L'association est neutre du point de vue philosophique, de l'identité de genre, linguistique, confessionnel et politique et elle est constituée pour une durée illimitée.

Membres

Art. 5. L'association se compose de membres effectifs (a), membres adhérents (b) et de membres honoraires (c). Le nombre de membres de l'association est illimité, sans cependant pouvoir être inférieur à trois.

(a) Les membres fondateurs sont considérés comme membres effectifs de l'association. Sont admissibles comme membres effectifs, toutes autres personnes, sociétés ou organisations qui souscrivent aux principes généraux, en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. Chaque membre effectif dispose d'une voix.

(b) Sont admissibles comme membres adhérents, toutes autres personnes, sociétés ou organisations qui souscrivent aux principes généraux, en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. Les membres adhérents ne disposent pas d'une voix.

(c) Les membres honoraires peuvent être des personnes physiques ou morales. Les membres honoraires sont dépourvus du droit de vote et ne participent pas à l'assemblée générale. Les membres honoraires peuvent jouir de tous les autres privilèges et avantages consentis aux membres fondateurs et aux membres actifs. Le conseil d'administration peut être assisté par un "conseil consultatif (advisory board) choisi par le conseil d'administration parmi les membres honoraires.

Art. 6. L'inscription dans l'a.s.b.l. est gratuite, volontaire et n'est pas soumise à une cotisation annuelle. Toutefois, l'accès à certains services offerts par l'association est soumis à des contributions financières fixé par le conseil d'administration.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission, elles observeront la durée légale de préavis qui s'élève à un mois. La qualité de membre se perd encore par l'exclusion. Celle-ci ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les seuls cas suivants:

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlement intérieur de l'association;
- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnels, soit à la considération ou à l'honneur d'un autre membre, soit à la considération de l'association.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'auront aucun droit sur le fonds social.

Art. 8. Tout membre de l'association a l'obligation

- d'observer toutes les dispositions des statuts et des règlements de l'association
- d'observer les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Administration de l'association

Art. 9. L'association est administrée par un Conseil d'administration composé au minimum de 3 administrateurs/administratrices.

Le conseil d'administration comprend un(e) président(e), un(e) vice-président(e)/secrétaire et un(e) vice-président(e)/trésorier(e). Le premier conseil d'administration est composé de trois membres effectifs.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 5 ans, jusqu'à la prochaine assemblée.

Toutefois, ils sont librement révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les membres restants continuent à former le conseil d'administration, comme si le conseil était au complet. Si, en raison de la vacance, le nombre des administrateurs tombe en dessous de 3, le conseil d'administration aura le droit de coopter un membre. Le mandat de ce membre coopté expirera de plein droit au moment de la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Le président du conseil d'administration et les administrateurs de l'association sont proposés ou cooptés par le conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

En cas d'empêchement du président(e), ses fonctions seront remplies par le vice-président(e), et à défaut, par le secrétaire. Les décisions ne pourront être prises qu'à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions du conseil d'administration. Dans ce registre sont inscrits les noms des administrateurs présents, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises lors de chaque réunion.

La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte rendu lors de la prochaine réunion.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses membres.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 13. Les ressources de l'association comprennent notamment: les subsides et subventions, es dons, legs ou sponsoring en sa faveur, les participations aux frais des manifestations organisés et les produits d'activités lucratives non récurrentes.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale requiert la participation des membres du conseil d'administration. Sont de la compétence exclusive du conseil d'administration:

- la modification des statuts;
- l'élection du président, la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration (les administrateurs);
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes ainsi que la décharge à donner au trésorier de l'association;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra chaque année au cours de l'année civile et sera convoquée par le président du conseil d'administration. L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres effectifs de l'association.

Outre, l'allocution du président, elle présentera le rapport du secrétaire relatif aux activités de l'exercice écoulé, un rapport du trésorier sur la situation financière de l'association, le rapport des réviseurs de caisse, les élections et divers.

Art. 16. Tous les membres effectifs doivent être convoqués par lettre simple à la poste ou via courrier électronique, au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 17. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion; il peut être convoqué une seconde réunion, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Art. 18. Seuls les membres effectifs ont un droit de vote égal pour tous. Il est loisible aux membres de se faire représenter aux assemblées par un autre membre.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Mode de règlement des comptes

Art. 20. L'exercice social dure du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Disposition finale

Art. 21. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. Dans le cas de dissolution volontaire et définitive, l'actif net sera affecté à une organisation humanitaire, à décider par le conseil d'administration.

Les signataires de cet acte reconnaissent tous en avoir reçu copie.

Fait à Luxembourg, le 27/01/2012 en 5 exemplaires.

Paul Schonenberg / Hakan Sekulu / Claude Hubert.

Référence de publication: 2012018086/125.

(120021443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Immobilière du Rhin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.197.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012018338/10.

(120022389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Immobilière du Rhin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 94.197.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31.12.2008 (Rectificatif du dépôt du bilan 2008 déposé le 01/12/2009 sous le n°L090184105) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018341/12.

(120022394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Munroe K Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 117.325.

Suite aux modifications de forme juridique et de dénomination sociale intervenues le 30 novembre 2011, le réviseur d'entreprises agréé est dorénavant le suivant:

Deloitte Audit, Société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 67 895, 560, rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg, en remplacement de DELOITTE S.A., R.C.S. Luxembourg B 45 980.

Le mandat de réviseur d'entreprises agréé de Deloitte Audit prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2012.

Référence de publication: 2012018428/15.

(120022580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

IGNI, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 60.894.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 30 janvier 2012

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Alain Devresse, Patrick Wagenaar et Jean-Michel Gelhay en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

1. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l. (anciennement KPMG Audit S.à.r.l. Luxembourg), avec siège social au 9. Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Pour IGNI

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

- / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2012018635/20.

(120022469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Jules Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7465 Nommern, 11, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 153.216.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date 2 février 2012 que:

L'assemblée accepte la démission de M. Guy Lanners de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet au 01.01.2012

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur unique avec effet au 01.01.2012 M. Claude Metz, né le 07.09.1968 à Grevenmacher, demeurant à 8, rue Neuve L-7465 Nommern jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012018363/14.

(120022335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Immobilière du Rhin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.197.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31.12.2009 (Rectificatif du dépôt du bilan 2009 déposé le 29.10.2010 sous le n°L100165601) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018342/12.

(120022395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Immobilière du Rhin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.197.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31.12.2005 (Rectificatif du dépôt du bilan 2005 déposé le 16/11/2006 sous le n°L060124060) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018343/12.

(120022865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Immobilière du Rhin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.197.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31.12.2004 (Rectificatif du dépôt du bilan 2004 déposé le 16/11/2006 sous le n°L060124061) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018344/12.

(120022866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Oneida S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.231.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique de la Société prises le 3 février 2012

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- De transférer le siège social de la Société du 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2011;
 - En conséquence les adresses professionnelles de Messieurs Jabir CHAKIB et Szymon DEC deviennent également 26A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg;
 - D'accepter la démission de Mr Jean-Pierre BACCUS de son poste de Gérant de la Société avec effet immédiat.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hervé Leclercq
Le Mandataire

Référence de publication: 2012018687/18.

(120023088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Batineuf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 166.715.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le trente et un janvier,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Jean-Pierre BERCKMANS, demeurant professionnellement au 29, rue du Fort Elisabeth à L-1463 Luxembourg,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «BATINEUF S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet tous travaux de peintures, de revêtements intérieurs, extérieurs et d'isolation ainsi que le nettoyage, la restauration et la réparation de façades ainsi que le plafonnage, les cloisons et faux plafonds.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toutes formes, procéder à l'émission d'obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisie par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, Monsieur Jean-Pierre BERCKMANS, prénommé, déclare souscrire les cent (100) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300).

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2. La personne suivante est nommée administrateur unique de la Société:

Monsieur VEGA SANCHEZ David, indépendant, né le 6 novembre 1985 à Etterbeek, Belgique, demeurant à B-1190 Bruxelles, 31 rue Berthelot.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle statutaire de l'année 2018.

3. La société anonyme MONEYLIFT S.A., avec siège social au 29, rue du Fort Elisabeth à L-1463 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.010, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle statutaire de l'année 2018.

4. Le siège social de la Société est fixé au 29, rue du Fort Elisabeth à L-1463 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. BERCKMANS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2012. LAC / 2012 / 5411. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Référence de publication: 2012019310/256.

(120023908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

Immobilière Saint Marcel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.814.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012018345/10.

(120022398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Immobilière Saint Marcel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 99.814.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31.12.2008 (Rectificatif du dépôt du bilan 2008 déposé le 01/12/2009 sous le n°L090184104) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018346/12.

(120022400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Lindab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, route d'Ettelbruck.
R.C.S. Luxembourg B 91.774.

—
Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration datée du 19 DECEMBRE 2011

Il résulte des décisions prises par le conseil d'administration de la société lors de sa réunion en date du 19.12.2011:

- 5 (4) Acceptation de la démission de Venant KRIER comme administrateur et administrateur-délégué
- 5 (5) Acceptation de la nomination de Hans BERGER comme administrateur et administrateur-délégué (domicilié à 5 A Romesch, L-7364 Bofferdange))
- 5 (6) Sont élus au conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires
 - Hans BERGER
 - Ronald DETHOMAS
 - Bernard SCHMITZ
 - Carl-Gustav NILSSON
 - Per NILSSON

et à la gestion journalière l'administrateur-délégué: Hans BERGER

Leurs mandats sont valables jusqu'à la prochaine assemblée générale qui aura lieu en 2012.

- 5 (7) Election des réviseurs d'entreprise, leur mandat expirant à l'assemblée des actionnaires pour l'approbation des comptes au 31.12.2011:

ERNST & YOUNG

Ron DETHOMAS / Bernard SCHMITZ.

Référence de publication: 2012020265/24.

(120025186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Accardi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 166.636.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of the month of January.

Before Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED

1) RBMC Holdings LLC, a limited liability company, formed under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 and registered with the Secretary of State of Delaware under number 5075563, and

2) Halm Holdings S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L2180 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number Luxembourg B 98 781,

each represented by Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin professionally residing at 2, place Winston Churchill, L-1340, Luxembourg pursuant to proxies dated 24 January 2012 and 25 January 2012, respectively, which shall be registered together with the present deed.

The appearing parties declared and requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Accardi S.à.r.l. which is hereby established as follows:

Art. 1. The Company is a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by these articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is named "Accardi S.à.r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) ordinary shares (the "Shares") of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or E-mail another manager as his proxy.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by absolute majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. The minutes of the board meetings are signed by the managers present and the proxyholders of the managers represented.

A manager may participate in any meeting of managers of the Company by conference call or by similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. A meeting of managers may also in all circumstances be held by conference call only and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove. Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by members of the board of managers participating at the meeting.

A written decision signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Toward third parties the Company is bound by the joint signature of any two managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Shares.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

Art. 15. The financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Shares.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the share-holders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

The first accounting year starts on the date of incorporation and terminates on 31st December 2012.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against their respective names:

Subscriber	Number of shares	Payment (EUR)
RBMC Holdings LLC	250	6,250.-
Halm Holdings S.à.r.l.	250	6,250.
Total	500	12,500.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form or whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1.300,-(one thousand three hundred Euros).

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed managers for an indefinite period:

- Mr. Stuart David Baker, attorney-at-law, born on 2nd July 1935 in New York, United States of America, residing at 400 North Flagler Drive, Penthouse A 1, West Palm Beach, Florida, United States of America;
- Mr. Christopher Benbow Mitchell, solicitor, born on 31st December 1936 in Richmond, United Kingdom, residing at 4 Sloane House, 97 Sloane Street, London, United Kingdom; and
- Mrs. Martine Elvinger, avocat, born on 7th February 1964 in Luxembourg, residing at 2 Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Second resolution

The registered office is fixed at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le trente-et-unième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU

1) RBMC Holdings LLC, une limited liability company, créée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social sis au 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, et enregistrée auprès du Secretary of State du Delaware sous le numéro 5075563, et

2) Halm Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98781,

chacunes représentées par Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, résidant professionnellement au 2, place Winston Churchill, L-1340, Luxembourg en vertu de procurations datées du 24 janvier 2012 et 25 janvier 2012, qui seront enregistrées avec le présent acte notarié. Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination Accardi S.à.r.l. dont les statuts ont été établis de la manière suivante:

Art. 1^{er}. La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après "les Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société peut exercer des activités d'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son groupe ainsi que la gestion de trésorerie.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer ses activités soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs succursales.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "Accardi S.à.r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les Parts Sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, câble télégramme télex ou E-Mail un autre membre du conseil de gérance. Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents. Les décisions seront prises à la majorité absolue des votes des membres du conseil de gérance présents ou représentés. Les procès verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par les membres présents et les porteurs de procuration des membres représentés.

Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par des moyens similaires de télécommunication permettant leur identification. Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir exclusivement par conférence téléphonique et seront soumises aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront documentées par la remise des procès verbaux aux membres du conseil de gérance et la signature par ceux ayant participé à de telles réunions.

Une décision signée par tous les gérants constitue une décision valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents signés par un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

Vis-à-vis de tierces personnes, la Société est engagée par la signature conjointe de deux des gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés pas les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2012.

Les statuts de la Société ayant été établis par les parties comparantes, ces dernières ont entièrement souscrit et payé les parts sociales émises suivant cette répartition:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Paiement (EUR)
RBMC Holdings LLC	250	6.250,
Halm Holdings S.à.r.l.	250	6.250,
Total	500	12.500,

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire. La Société dispose ainsi de la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). La preuve du paiement des parts sociales a été fournie au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les associés ont immédiatement adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Stuart Baker, attorney-at-law, né le 2 juillet 1935 à New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 400 North Flagler Drive, Penthouse A-1, West Palm Beach, Florida, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Christopher Benbow Mitchell, solicitor, né le 31 décembre 1936 à Richmond, Grande-Bretagne, demeurant à 4 Sloane House, 97 Sloane Street, London, Grande-Bretagne; et

- Me Martine Elvinger, avocate, née le 7 février 1964 à Luxembourg, demeurant à 2 Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. SCHINNER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 1^{er} février 2012. Relation: LAC/2012/4946. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012017071/243.

(120021384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Immobilière Saint Marcel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.814.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31.12.2006 (Rectificatif du dépôt du bilan 2006 déposé le 12/12/2008 sous le n°L080183424) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018347/12.

(120022402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Prime Credit 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 118.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.786.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of January.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

AnaCap Credit Opportunities II Limited, a company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Regency Court, Gategny Esplanade, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WW, registered with the Guernsey Registry under the number 53828, represented by Ms Lou Venturin, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

AnaCap Credit Opportunities II Limited is hereafter referred to as the "Sole Shareholder".

The said proxy, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be appended to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as above stated, declares that it currently holds all the shares of Prime Credit 3 S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by a deed enacted by Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 December 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165.786 (the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended so far.

The Sole Shareholder confirmed to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of one hundred five thousand five hundred euro (EUR 105,500.-), in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to an amount of one hundred eighteen thousand euro (EUR 118,000.-), divided into one hundred eighteen thousand (118,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

2. To issue one hundred five thousand five hundred (105,500) shares so as to raise the total number of shares to one hundred eighteen thousand (118,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting.

3. To accept the subscription of one hundred five thousand five hundred (105,500) shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each by the Sole Shareholder by a contribution in kind of a definite, due and payable receivable held by the Sole Shareholder against the Company in an amount of one hundred five thousand five hundred euro (EUR 105,500.-).

4. To amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. and 2.

5. Miscellaneous.

The Sole Shareholder hereby requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to increase the Company's share capital by an amount one hundred five thousand five hundred euro (EUR 105,500.-), in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to an amount of one hundred eighteen thousand euro (EUR 118,000.-), divided into one hundred eighteen thousand (118,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to issue one hundred five thousand five hundred (105,500) shares so as to raise the total number of shares to one hundred eighteen thousand (118,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting.

Subscription and Payment

Thereupon appeared Ms Lou Venturin, prenamed, acting in his capacity as duly authorised agent and attorney-in-fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder to one hundred five thousand five hundred (105,500) new shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and to make payment in full for all such new shares by means of a contribution in kind (the "Contribution in Kind") of a definite, due and payable receivable held by the Sole Shareholder against the Company in an amount of one hundred five thousand five hundred euro (EUR 105,500.-).

Proof of the aforementioned distributable reserves has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind and that the receivable with respect to the Contribution in Kind is a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder. The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities towards the Sole Shareholder in respect of the receivable so contributed.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the Contribution in Kind has been certified at one hundred five thousand five hundred euro (EUR 105,500.-) in a declaration of contribution signed by the representative of the Sole Shareholder and confirmed in a declaration of recipient company signed by the representative of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

Art. 5. Share Capital. (paragraph 1). "The share capital of the Company is set at one hundred eighteen thousand euro (EUR 118,000.-), divided into one hundred eighteen thousand (118,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred and fifty euro (EUR 1,350.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le dix-septième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AnaCap Credit Opportunities II Limited, une société constituée selon les lois de Guernesey, ayant son siège social à Regency Court, Gategny Esplanade, St Peter Port, Guernesey, GY1 1WW, enregistrée auprès du Registre de Guernesey sous le numéro 53828, représentée par Ms Lou Venturin, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

AnaCap Credit Opportunities II Limited sera ci-après désigné par l'"Associé Unique".

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Prime Credit 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Léonie Grethen, notaire à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 6 décembre 2011, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.786 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés jusqu'ici.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent cinq mille cinq cents euros (EUR 105.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à un montant de cent dix-huit mille euros (EUR 118.000,-) représenté par cent dix-huit mille (118.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

2. Emission de cent cinq mille cinq cents (105.500) parts sociales pour porter le nombre total des parts sociales à cent dix-huit mille (118.000) avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date de cette assemblée générale extraordinaire.

3. Acceptation de la souscription de cent cinq mille cinq cents (105.500) parts sociales de la Société avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune par l'Associé Unique et paiement de ces parts sociales par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant de cent cinq mille cinq cents euros (EUR 105.500,-).

4. Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1. et 2.

5. Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent cinq mille cinq cents euros (EUR 105.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à un montant de cent dix-huit mille euros (EUR 118.000,-) représenté par cent dix-huit mille (118.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'émettre cent cinq mille cinq cents (105.500) parts sociales pour porter le nombre total des parts sociales à cent dix-huit mille (118.000) avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date de cette assemblée générale extraordinaire.

Souscription et Paiement

Ensuite a comparu Ms Lou Venturin, susmentionnée, agissant ès qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique, susmentionné, à cent cinq mille cinq cents (105.500) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature ("Apport en Nature") consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant de cent cinq mille cinq cents euros (EUR 105.500,-).

La preuve desdites réserves distribuables de la Société a été donnée au notaire instrumentant.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucune restriction quant au libre transfert de l'Apport en Nature et que la créance quant à l'Apport en Nature est une créance certaine, liquide et exigible de l'Associé Unique. L'Associé Unique accorde décharge irrévocable et inconditionnelle à la Société de toute responsabilité et obligation vis-à-vis l'Associé Unique relatives à la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment autorisé, déclare que la valeur de l'Apport en Nature a été certifié à cent cinq mille cinq cents euros (EUR 105.500,-) dans une déclaration d'apport signée par le représentant de l'Associé Unique et confirmé dans une déclaration de la société bénéficiaire signée par le représentant de la Société.

Troisième résolution

Les Associés DECIDENT de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société qui est remplacé par le texte qui suit:

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé cent dix-huit mille euros (EUR 118.000,-), représenté par cent dix-huit mille (118.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune".

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 janvier 2012 Relation: LAC/2012/2849 Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012017453/173.

(120021354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Nabony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 151.106.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011:

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques RECKINGER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de la société NAXOS CAPITAL MANAGERS SARL, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012018438/15.

(120022333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Immobilière Saint Marcel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.814.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31.12.2007 (Rectificatif du dépôt du bilan 2007 déposé le 12/12/2008 sous le n°L080183425) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018348/12.

(120022916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

CP Woburn Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.629.

—
In the year two thousand and twelve, on the third day of February, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CP Woburn Holdco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability (société à responsabilité limitée) with registered office at 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B162629 and having a share capital of GBP 15,000 (the Company).

There appeared,

CP Woburn Finco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) having a share capital of GBP 15,000 (fifteen thousand British Pounds), with registered office at 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B162478 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Camilo Luna, lawyer, professionally residing at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder declares and requests the notary to record that:

Sole resolution

The Meeting notes that the notarial deed passed on 20 December 2011 in respect of the amendment to the financial year of the Company was incomplete (the Deed) as the amendment to article 16 of the Company's articles of association was not expressly mentioned.

As a consequence, the Meeting resolves to rectify the Deed by inserting the following information in the second resolution of the Deed which should henceforth read as follows:

"Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the date of the financial year of the Company as follows:

(A) the financial year of the Company shall begin on the 1st January instead of the 22 April; and

(B) the financial year of the Company shall close on the 31st December rather than the 21st April of the next year.

The Sole Shareholder resolves that the first financial year of the Company that started on 21 June 2011 shall close on 31 December 2011 instead of 21 April 2012.

As a consequence of the changes mentioned above, the Meeting resolves to amend article 16 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 16. Financial Year.** The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this deed, is approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The present deed having been read to the Meeting and the Proxyholder of the appearing party, the said Proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung vom Obigen Text:

Im Jahr zweitausend zwölf, am dritten Februar, vor dem unterschriebenen Notar Francis Kessler, Notar mit dem Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg,

findet eine außerordentliche Hauptversammlung (die Versammlung) des alleinigen Gesellschafters von CP Woburn Holdco S.à r.l. statt, eine in Luxemburg eingetragene Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg) eingetragen beim Firmen- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B162629 und mit einem Gesellschaftskapital von 15.000 GBP (fünfzehntausend Britische Pfund) (die Gesellschaft).

Ist erschienen,

CP Woburn Finco S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) eingetragen nach dem Luxemburger Gesetz (Großherzogtum Luxemburg) mit einem Gesellschaftskapital von 15.000 GBP (fünfzehntausend Britische Pfund), mit Gesellschaftssitz in 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen beim Firmen- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B162478 (der alleinige Teilhaber),

hier vertreten durch Camilo Luna, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in 33, avenue J.F. Kennedy in L-1855 Luxemburg, aufgrund einer unter Privatschrift angestellten Vollmacht,

welche Vollmacht, nachdem sie ne varietur vom Bevollmächtigten und dem unterzeichneten Notar unterschrieben wurde, mit dieser Urkunde verbunden bleibt und zur gleichen Zeit mit dieser zur Eintragung eingereicht wird.

Der alleinige Teilhaber erklärt und ersucht den Notar zu beurkunden:

Alleiniger Beschluss

Die Versammlung nimmt zur Kenntnis, dass die am 20. Dezember 2011 unterzeichnete notarielle Urkunde in Bezug auf die Abänderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft (die Urkunde) unvollständig war, da die Änderung von Artikel 16 der Satzung der Gesellschaft nicht ausdrücklich erwähnt wurde.

Als Folge fasst die Versammlung den Beschluss, die Urkunde zu berichtigen, indem sie dem zweiten Beschluss der Urkunde folgende Informationen beifügt, welcher Beschluss fortan wie folgt lauten soll:

"Zweiter Beschluss

Der alleinige Teilhaber beschließt, das Geschäftsjahr der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

(A) das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar anstatt wie vorher erwähnt, am 22. April; und

(B) das Geschäftsjahr der Gesellschaft endet am 31. Dezember anstatt, wie vorher erwähnt, am 21. April des nächsten Jahres.

Zusätzlich beschließt der alleinige Teilhaber, dass das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft, welches am 21. Juni 2011 anfang, am 31. Dezember 2011 anstelle des 21. April 2012 enden wird.

Als Folge der obengenannten Abänderungen, fasst die Versammlung den Beschluss, Artikel 16 der Gesellschaftssatzung abzuändern.

" **Art. 16. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres."

Kosten

Die Kosten und Gebühren, Vergütungen und Auslagen, egal in welcher Form, die der Gesellschaft anfallen oder für welche die Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde haftbar ist, werden auf eintausend Euro (€ 1.000.-) geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen vom deutschen Text, der englische Text maßgebend ist.

Worüber, die vorliegende Urkunde zum eingangs genannten, Datum in Luxemburg erstellt wurde.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Vertreter des Erschienenen, hat derselbe mit uns, dem unterzeichneten Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: Luna, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 février 2012. Relation: EAC/2012/1675. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012018818/96.

(120023383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Immobilière Saint Marcel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.814.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31.12.2009 (Rectificatif du dépôt du bilan 2009 déposé le 29/10/2010 sous le n°L100165603) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018349/12.

(120022917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

International Palladium Board, Société à responsabilité limitée,

(anc. Siminis S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.566.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth of January;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company governed by the laws of Cyprus "Norilsk Nickel International (Cyprus) Ltd", established and having its registered office in CY-3106 Limassol, Papparigopoulou 6, Maximos Plaza Tower 3, 4th Floor, Flat/Office 3403, (Republic of Cyprus), registered with the Department of Registrar of Companies and Official Receiver of the Republic of Cyprus under the number HE 126370,

here represented by Mr. Patrick HOUBERT, Jurist, residing professionally in L2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Which appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "SIMINIS S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 165566, has been incorporated by deed of the undersigned notary, on December 15, 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

Preliminary statement

It is stated, that pursuant to a share transfer under private seal dated January 23, 2012 the public limited company governed by the laws of Belize "Fiduciaire Internationale S.A.", established and having its registered office in Belize City, 60 Marquet Square (Belize), registered with the Registrar of International Business Companies of Belize under number 51975, has transferred its twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas held in the Company to the appearing Sole Partner.

Notification

According to article 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Company, here duly represented by one of its managers, namely, Mr. Patrick MEUNIER, prenamed, accepts this transfer of shares and consider it as duly notified to the Company, according to article 1690 of the Luxembourg "Code Civil" as amended.

First resolution

The Sole Partner decides to change the Company's denomination into "International Palladium Board" and to subsequently amend article 1 of the bylaws as follows:

" **Art. 1.** There exists a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "International Palladium Board" (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law")."

Second resolution

The Sole Partner decides to amend the corporate purpose and to consequently give article 2 of the bylaws the following wording:

" **Art. 2.** The principal scope of business will be the promotion of palladium metal and the palladium metal industry, advertising and marketing of palladium metal worldwide, promotion of palladium metal in a jewellery industry, provide technical support for the jewellery trade, including but not limited to providing training and producing manuals, establish and promote palladium metal with targeted advertising campaigns across the world and in particular in China, United States of America, Japan, Europe and the Middle East.

The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension."

Third resolution

The Sole Partner decides to appoint, for an undetermined period, the following persons as additional managers of the Company:

- Mr. Gregoris KOURSAROS, company director, born in Moscow (Russia), on the 6th of November 1966, residing in CY-3106 Limassol, Paparigopoulou 6, Maximos Plaza Tower 3, 4th Floor, Flat/Office 3403, (Republic of Cyprus);
- Mr. Alfonso AYLLON, company director, born in Geneva (Switzerland), on the 22nd of July 1967, residing in CY-3106 Limassol, Paparigopoulou 6, Maximos Plaza Tower 3, 4th Floor, Flat/Office 3403, (Republic of Cyprus); and
- Mr. Alexey IVANOV, company director, born in Moscow (Russia), on the 22nd of November 1973, residing in RU-125993 Moscow, 22, Voznesensky Pereulok (Russia).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand one hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois de Chypre "Norilsk Nickel International (Cyprus) Ltd", établie et ayant son siège social à CY-3106 Limassol, Paparigopoulou 6, Maximos Plaza Tower 3, 4th Floor, Flat/Office 3403, inscrite au "Department of Registrar of Companies and Official Receiver" de la République de Chypre sous le numéro 126370,

ici représentée par Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "SIMINIS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165566, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 15 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle ("Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Exposé préliminaire

Il est constaté qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé datée du 23 janvier 2012, la société anonyme régie par les lois de Belize "Fiduciaire Internationale S.A.", établie et ayant son siège social à Belize City, 60 Marquet Square (Belize), inscrite au "Registrar of International Business Companies" de Belize sous le numéro 51975, a cédé ses douze mille cinq cents (12.500) parts sociales détenues dans la Société à l'Associée Unique comparante.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la Société, ici dûment représentée par un de ses gérants, savoir Monsieur Patrick MEUNIER, préqualifié, accepte cette cession de parts sociales et la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois telle que modifié.

Première résolution

L'Associée Unique décide de changer la dénomination de la Société en "International Palladium Board" et de modifier subséquemment l'article 1 des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "International Palladium Board", (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi")."

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social et de donner conséquemment à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** L'objet principal de la Société consistera en la promotion du Palladium et de l'industrie métallurgique liée au Palladium, en ce inclus la publicité et le marketing du Palladium à travers le monde, la promotion du Palladium dans l'industrie joaillière, la fourniture d'assistance technique pour le commerce de bijoux, notamment mais de manière non exhaustive la formation et l'élaboration de manuels, l'établissement et la promotion du palladium par des campagnes publicitaires ciblées à travers le monde et notamment en Chine, aux Etats-Unis d'Amérique, au Japon, en Europe et au moyen orient.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, les personnes suivantes comme gérants supplémentaires de la Société:

- Monsieur Gregoris KOURSAROS, administrateur de sociétés, né à Moscou (Russie), le 6 novembre 1966, demeurant à CY-3106 Limassol, Paparigopoulou 6, Maximos Plaza Tower 3, 4th Floor, Flat/Office 3403, (République de Chypre);
- Monsieur Alfonso AYLLON, administrateur de sociétés, né à Genève (Suisse), le 22 juillet 1967, demeurant à CY-3106 Limassol, Paparigopoulou 6, Maximos Plaza Tower 3, 4th Floor, Flat/Office 3403, (République de Chypre); et
- Monsieur Alexey IVANOV, administrateur de sociétés, né à Moscou (Russie), le 22 novembre 1973, demeurant à RU-125993 Moscou, 22, Voznesensky Pereulok (Russie).

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. HOUBERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2012. LAC/2012/4204. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012016898/166.

(120020513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Global Financial and Commercial Holdings Cobalt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.746.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Global Financial and Commercial Holdings Cobalt S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.746 (the Company). The Company has been incorporated on November 11, 2011 pursuant to a deed enacted by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

THERE APPEARED:

Global Financial and Commercial Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162.130 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Maître Tulay Sonmez, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares in registered form, having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notice;

2. Approval of the interim accounts of the Company under Luxembourg general accounting principles;

3. Transfer of the legal seat (siège social) of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Republic of Italy, at 21, Via Montenapoleone, 20121 Milan (Italy), without liquidation, effective as of the date of registration of the Company with the Italian register of companies (Registro delle Imprese) (the Effective Date); henceforth renunciation by the Company to the nationality of Luxembourg and adoption of the Italian nationality (the Transfer);

4. Complete restatement of the Articles so as to conform them to the laws of the Republic of Italy, providing, in particular, rules about the circulation of the shares, the quorums for the first and the second General Meeting and rules about the management and the representation of the Company which shall resemble, to the maximum extent possible, the current Articles of the Company, adoption of the legal form of società a responsabilità limitata, and change of the corporate denomination of the Company from “Global Financial and Commercial Holdings Cobalt S.à r.l.” into “Global Financial and Commercial Holdings Cobalt Srl” effective as of the Effective Date;

5. Confirmation that the Company will, upon Transfer and change of nationality, remain the owner of all its assets and liabilities without discontinuity or limitations;

6. Approval that the mandate of the managers of the Company shall continue upon the Transfer and change of nationality;

7. Appointment of any employee and/or lawyer of Stibbe Avocats in Luxembourg and any manager of the Company, each one of them acting individually, to perform in the Grand-Duchy of Luxembourg any acts and formalities in connection with the Company moving its registered office from Luxembourg to the Republic of Italy;

8. Appointment of any manager of the Company, each one of them acting individually, as an authorised person within the meaning of the laws of the Republic of Italy, to perform in the Republic of Italy any acts and formalities in connection with the Transfer; and

9. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

After the presentation of the interim accounts of the Company for the period ending on December 29, 2011, which have further been prepared in accordance with Luxembourg accounting law and principles, the Sole Shareholder resolves to approve these accounts. These accounts, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer, effective as of the Effective Date (as defined hereafter), the legal seat (siège social) of the Company (the Transfer) from the Grand-Duchy of Luxembourg to the Republic of Italy, at 21, Via Montenapoleone, 20121 Milan (Italy), without liquidation, which shall become the Company's registered office.

As a result of the Transfer, the Company will henceforth be subject to the laws of the Republic of Italy, has renounced to the nationality of Luxembourg and adopted the Italian nationality. The change of nationality and the Transfer will be carried out without interruption in the legal personality of the Company, under the suspensive condition of the registration of the Company with the Italian register of companies (Registro delle Imprese) (the Effective Date) and will be effective as of the Effective Date.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Articles, effective as of the Effective Date, to the extent necessary so as to conform them to the laws of the Republic of Italy, in the form of the memorandum and articles of association of the Company as a company governed by the laws of the Republic of Italy, and providing, in particular, rules about the circulation of the shares, the quorums for the first and the second General Meeting and rules about the management and the representation of the Company which shall resemble, to the maximum extent possible, the current Articles of the Company. The meeting decides to approve the contents of the aforementioned proposed restated form of Italian memorandum and articles of association of the Company.

The Company will further adopt the legal form of società a responsabilità limitata and change its corporate denomination from “Global Financial and Commercial Holdings Cobalt S.à r.l.” into “Global Financial and Commercial Holdings Cobalt Srl”.

It is understood that the legal requirements set forth under the laws of the Republic of Italy for the registration of the Company with the Italian register of companies (Registro delle Imprese) need to be accomplished.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to confirm that the Company will, upon Transfer and change of nationality, remain the owner of all its assets and liabilities without any limitations or discontinuity. The Company will thus continue to own all its assets and liabilities incurred or entered into before the Transfer and change of nationality.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve that the mandate of Mrs. Mara Vanzetta, Mr. Massimiliano di Maria and Mr. Rohan Maxwell as managers of the Company shall continue upon the Transfer and change of nationality.

Seventh resolution

The Sole Shareholder decides to appoint any employee and/or lawyer of Stibbe Avocats in Luxembourg and any manager of the Company, each one of them acting individually, to perform in the Grand-Duchy of Luxembourg any acts and formalities in connection with the Transfer, in particular the removal of the Company from the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

Eighth resolution

The Sole Shareholder decides to appoint any manager of the Company, each one of them acting individually, as an authorised person within the meaning of the laws of the Republic of Italy, to perform in the Republic of Italy any acts and formalities in connection with the Company moving its registered office from Luxembourg to the Republic of Italy, if any.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,800.-.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Global Financial and Commercial Holdings Cobalt S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.746 (la Société). La Société a été constituée le 11 novembre 2011 suivant acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

A COMPARU:

Global Financial and Commercial Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.130 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Tulay Sonmez, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ayant une valeur nominale de dix cents (0,10 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui est, par conséquent, régulièrement constituée et peut statuer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Approbation des comptes intérimaires de la Société en vertu des principes comptables généraux luxembourgeois;

3. Transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, au 21, Via Montenapoleone, 20121 Milan (Italie), sans liquidation, avec effet à la date d'enregistrement de la Société au Registre des Sociétés italien (Registro delle Imprese) (la Date d'Effectivité); renonciation par la Société à la nationalité luxembourgeoise et acquisition de la nationalité italienne (le Transfert);

4. Refonte complète des statuts de la Société afin de les adapter à la législation italienne, en prévoyant plus particulièrement les règles concernant la circulation des parts sociales, les règles de quorum pour la première et deuxième Assemblée Générale, et les règles relatives à la gestion et à la représentation de la Société, qui devront dans la mesure du possible, se rapprocher des Statuts actuels de la Société; adoption de la forme légale de società a responsabilità limitata, et modification de la dénomination sociale de la Société de "Global Financial and Commercial Holdings Cobalt S.à r.l." en "Global Financial and Commercial Holdings Cobalt Srl";

5. Confirmation que tous les actifs et passifs de la Société resteront, suite au Transfert et au changement de nationalité, la propriété de la Société sans discontinuité ni restrictions;

6. Confirmation que les mandats des gérants continueront suite au Transfert et au changement de la nationalité;

7. Mandat donné à tout employé et/ou tout avocat de Stibbe Avocats au Luxembourg et tout gérant de la Société, chacun d'eux agissant individuellement, afin d'effectuer au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social de la Société du Luxembourg vers l'Italie;

8. Mandat donné à tout gérant de la Société, chacun d'eux agissant individuellement, en qualité de personne autorisée selon les termes des lois italiennes, afin d'effectuer en Italie, tous les actes et formalités en rapport avec le Transfert; et

9. Divers.

Ces faits exposés, la partie comparante, agissant par le biais de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Après la présentation des comptes intérimaires de la Société de la période prenant fin au 29 décembre 2011, préparés en vertu des règles et principes comptables luxembourgeois, l'associée unique décide d'approuver ces comptes. Ces comptes, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de transférer, avec effet à la Date d'Effectivité (telle que définie ci-après), le siège social de la Société (le Transfert), sans liquidation, du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, au 21, Via Montenapoleone, 20121 Milan (Italie), ce qui sera le siège social de la Société.

En conséquence du Transfert, la Société sera dorénavant soumise à la législation italienne, a renoncé à la nationalité luxembourgeoise et a acquis la nationalité italienne. Le changement de nationalité et le Transfert s'effectueront sans interruption de la personnalité morale de la Société, sous la condition suspensive de l'enregistrement de la Société au Registre des Sociétés italien (Registro delle Imprese) (la Date d'Effectivité), et seront effectifs à la Date d'Effectivité.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les Statuts, avec effet à la Date d'Effectivité dans la mesure nécessaire afin de les mettre en conformité avec la législation italienne, dans la forme du mémorandum et des statuts de la Société en tant que société régie par la législation italienne, en prévoyant plus particulièrement les règles concernant la circulation des parts sociales, les règles de quorum pour la première et deuxième Assemblée Générale, et les règles relatives à la gestion et à la représentation de la Société, qui devront dans la mesure du possible, se rapprocher des Statuts actuels de la Société. L'Assemblée décide d'approuver le contenu et texte desdits mémorandum et statuts modifiés de la Société.

La Société adoptera également la forme légale de società a responsabilità limitata, et changera sa dénomination sociale de "Global Financial and Commercial Holdings Cobalt S.à r.l." en "Global Financial and Commercial Holdings Cobalt Srl".

Il est entendu que les formalités prévues par la législation italienne pour l'enregistrement de la Société au Registre des Sociétés italien (Registro delle Imprese) devront être exécutées.

Cinquième résolution

L'Associée Unique décide de confirmer que la Société demeurera, suite au Transfert et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations ni discontinuité. La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le Transfert et le changement de nationalité.

Sixième résolution

L'Associée Unique décide d'approuver le fait que les mandats de Mme Mara Vanzetta, M. Massimiliano di Maria et M. Rohan Maxwell en tant que gérants de la Société continueront suite au Transfert et au changement de nationalité.

Septième résolution

L'Associée Unique décide de donner mandat à tout employé et/ou avocat de Stibbe Avocats au Luxembourg et tout gérant de la Société, chacun d'eux agissant individuellement, afin d'effectuer au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social de la Société du Luxembourg vers l'Italie, et en particulier la radiation de la Société du Registre du Commerce.

Huitième résolution

L'Associée Unique décide de donner mandat à tout gérant de la Société, chacun d'eux agissant individuellement, en qualité de personne autorisée selon les termes des lois italiennes, afin d'effectuer en Italie, tous les actes et formalités en rapport avec le Transfert, dans la mesure du nécessaire.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.800,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé ensemble avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: T. SOMMEZ et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1522. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012018291/218.

(120022821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

RD-XD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.731.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 03 février 2012, les mandats des Administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme, représentée par Madame Marie BOURLOND représentant permanent VALON S.A., société anonyme, représentée par Monsieur Guy KETTMANN représentant permanent et KOFFOUR S.A., société anonyme, représentée par Monsieur Guy BAUMANN représentant permanent, ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société RD-XD S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN.

Luxembourg, le 08 février 2012.

Pour: RD-XD S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Christine Racot

Référence de publication: 2012020285/24.

(120025086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Immobilière Saint Marcel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.814.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31.12.2005 (Rectificatif du dépôt du bilan 2005 déposé le 06/09/2006 sous le n°L060094746) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018350/12.

(120022918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Immobilière Saint Marcel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.814.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31.12.2004 (Rectificatif du dépôt du bilan 2004 déposé le 06/09/2006 sous le n°L060094745) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018351/12.

(120022919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Inda International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 67.842.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62904 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012018354/10.

(120022624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Batterymarch Global Emerging Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 30.225.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 31 janvier 2012 à 10 heures

L'Assemblée approuve la ré-élection de Mr. Francis X. Tracy, 200 Clarendon Street, 49th Floor USA-MA 02116 Boston comme administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2013.

L'Assemblée approuve la ré-élection de Monsieur S. Lawrence Prendergast, Van Beuren Road, Morristown, NJ 07960, USA comme administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2013.

L'Assemblée approuve la ré-élection de Monsieur Jacques Elvinger, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, comme administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2013.

L'Assemblée approuve la ré-élection de Monsieur Joseph Keane, 15 Rathasker Heights, Naas, Co. Kildare, Ireland, comme administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2013.

L'Assemblée approuve la ré-élection de Ernst & Young, Luxembourg, comme réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2013.

Pour le compte de Batterymarch Global Emerging Markets Fund

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2012018762/20.

(120023161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

ITMediaConsult AG, Zweigniederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 146.201.

Es wurde entschieden, den Sitz der
ITMediaConsult AG, Zweigniederlassung Luxemburg,
von L-5365 Münsbach, 2 Parc d'activité Syrdall nach L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire zu verlegen.
Luxemburg, den 31. Januar 2012.
Référence de publication: 2012018360/11.
(120022697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Beteiligungsgesellschaft Friedrich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 53.552.

Im Jahre zwei tausend und zwölf.
Den elften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH S.A., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle, H.G.R. Luxemburg Nummer B53552.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den in Bettemburg residierenden Notar Christine DOERNER am 18. Dezember 1995, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 150 vom 26. März 1996, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunden aufgenommen durch den unterzeichneten Notar:

- am 6. September 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1198 vom 24. November 2004;
- am 12. September 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 162 vom 24. Januar 2006; und
- am 11. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 140 vom 22. Januar 2009.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Artur FRIEDRICH, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in D-54344 Kenn, Auf der Kenner Ley, 6.

Der Vorsitzende bestellt Frau Anja FRIEDRICH, geborene SCHOLTEN, Geschäftsführerin, wohnhaft in D-54292 Trier, Dagobertstrasse, 2, und Frau Ina HOBECK, Geschäftsführerin, wohnhaft in D-14482 Potsdam, Rudolf-Breitscheidstrasse, 134b, als Schriftführer der Versammlung.

Die Versammlung wählt Herrn Johannes FRIEDRICH, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in D-54292 Trier, Dagobertstrasse, 2, und Herrn Markus FRIEDRICH, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in D-14482 Potsdam, Spitzweggasse, 5, als Stimmzähler.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die ausserordentliche Generalversammlung wurde durch die Rechnungskommissarin per Einschreiben am 29. Dezember 2011 einberufen, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

III.- Von den 600 (sechshundert) ausgegebenen Aktien sind alle 600 (sechshundert) Aktien bei der gegenwärtigen Urkunde rechtskräftig vertreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. - Neufassung von Art.9 der Satzung (Vertretung der Gesellschaft durch den Verwaltungsrat) Art. 9 der Satzung soll zukünftig heissen:

„Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift von einem bevollmächtigten Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) oder durch die gemeinsame Unterschrift von allen drei Verwaltungsratsmitgliedern rechtskräftig verpflichtet.“

Sollte die Beteiligungsgesellschaft Friedrich S.A. in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter eines Tochterunternehmens zwischenzeitlich Beschluss über eine Abberufung von Johannes FRIEDRICH als Geschäftsführer einer Tochtergesellschaft fassen, so wird alternativ folgendes erörtert:

„Neufassung von Art. 9 der Satzung (Vertretung der Gesellschaft durch den Verwaltungsrat) Art. 9 der Satzung soll zukünftig heissen:

Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift von einem bevollmächtigten Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué), durch die alleinige Unterschrift von Johannes FRIEDRICH oder durch die gemeinsame Unterschrift von allen drei Verwaltungsratsmitgliedern rechtskräftig verpflichtet.“

V.- Gegenwärtige Versammlung ist dementsprechend rechtsgültig zusammengetreten, und beschliesst einstimmig die Tagesordnung nicht in Betracht zu ziehen und einstimmig folgende Beschlüsse zu nehmen:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 9 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

„ **Art. 9.** Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von allen drei Verwaltungsratsmitgliedern rechtskräftig verpflichtet.“

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den bestehenden Artikel 10 der Satzung ersatzlos zu streichen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst einen neuen Artikel zwischen Artikel 13 und 14 einzufügen welcher folgenden Wortlaut erhält:

„Alle Beschlüsse der Aktionäre und der Generalversammlung müssen einstimmig genommen werden, durch alle Aktionäre, welche zusammen 100% des Gesellschaftskapitals vertreten.“

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Artikel der Satzung neu zu nummerieren.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung stellt fest, dass die Adresse des Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Johannes FRIEDRICH, nun folgende ist: D-54292 Trier, Dagobertstrasse, 2;

und die Adresse des Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Markus FRIEDRICH, nun folgende ist: D-14482 Potsdam, Spitzweggasse, 5.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst Absatz 1 von Artikel 2 der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt ein tausend und fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2012. Relation GRE/2011/244. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 8. Februar 2012.

Référence de publication: 2012018768/85.

(120023784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

J.H. Baunternehmen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 16, Soibelwee.

R.C.S. Luxembourg B 43.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012018361/9.

(120022258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Bavaria SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 160.919.

—
Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration de la Société le 2 janvier 2012

Il a été décidé comme suit:

- de nommer Monsieur Holger Emmel, né à Traben-Trarbach, Allemagne, le 31 octobre 1978 et demeurant professionnellement 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en qualité d'Administrateur de la Société avec effet au 2 novembre 2011 pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012, et ce, en remplacement de Madame Evelyn Löhnertz démissionnaire au 2 novembre 2011.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose désormais comme suit:

Nom	prénom(s)
ROCKEL	Stefan
NATI	Alain
HEIN	Erich
JUST	Daniel
EMMEL	Holger

Luxembourg, le 2 février 2012.

Alain Nati

Administrateur

Référence de publication: 2012020248/23.

(120025072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Jaffna Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.116.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012018364/11.

(120022551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Brothling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.834.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de l'associé unique en date du 9 janvier 2012

Conseil de Gérance

L'assemblée a pris acte des démissions en date du 5 janvier 2012 des gérants Messieurs Yvo HEMELRAAD et Robin NAUDIN TEN CATE.

L'assemblée a décidé de nommer un nouveau Gérant en la personne de M. Fons MANGEN, né le 17 juin 1958 à Ettelbruck (L) et demeurant à rue de Warken, 147, L-9088 Ettelbruck.

Siège social

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société au 9b bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Gérant

Référence de publication: 2012020365/18.

(120025657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.
